

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de l'avenant au contrat de développement 2019-2021 entre la Ville et le département des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Philippe Laurent

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil départemental a approuvé le principe de la mise en œuvre de contrats de développement avec les communes qui souhaitent y souscrire.

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux, pour la période 2019-2021, destiné à financer les opérations d'investissement ainsi que des actions de fonctionnement et à autoriser le maire à le signer.

Une demande de subvention a été transmise au Département pour l'installation de caméras de vidéosurveillance et d'un centre de CSU (centre de supervision urbain) au sein du service Tranquillité urbaine. Le Département a informé la Ville que ce type de subvention doit désormais être intégré au contrat de développement, par avenant pour les contrats en cours et donc au contrat de développement signé entre le département des Hauts-de-Seine et la Ville pour la période 2019-2021.

La subvention d'investissement complémentaire proposée par le Département s'élève à la somme de 177 793 euros, soit un taux de participation de 35% de la dépense HT.

En outre, cet avenant prévoit une mise à jour des conditions d'aide en fonctionnement avec, d'une part, une actualisation des subventions 2021 en fonction du taux d'inflation, d'autre part, une mise à jour du nombre de places agréées dans chaque établissement municipal d'accueil du jeune enfant.

La subvention de fonctionnement 2021 augmente ainsi de 0.9% et est portée à 380 776 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de développement 2019-2021 entre le Département et la Ville, pour inclure une participation de 177 793 € destinée à financer l'implantation des caméras de vidéo surveillance sur le territoire communal et une actualisation de la subvention de fonctionnement 2021 de 3 396 €.